Bessancourt

Un projet de travaux chez vous ?

Vous vous posez des questions sur les règles à suivre en matière d'urbanisme ? Toutes les réponses en un coup d'œil sur ce document !



La plupart des travaux sont soumis à des règles définies par le code de l'urbanisme et nécessitent une déclaration au service urbanisme.

- **Clôture :** partie intégrante de l'espace public et du cadre de vie, la clôture doit respecter des règles architecturales.
- **Abri de jardin** : les abris de jardin (démontables ou non) de +5 m2 doivent respecter des règles d'implantation.
- **Terrasse** : la création d'une terrasse doit respecter des règles d'implantation et préserver le coefficient d'espace vert.
- **Aménagement des combles** : la transformation des combles en pièce de vie créant de la surface de plancher nécessite une déclaration.

Le saviez-vous ?

LE JARDIN : ACTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La nature en ville est une richesse extraordinaire. Elle embellit le cadre de vie, améliore la qualité de l’air, la biodiversité, stabilise les sols face à l’érosion, absorbe les eaux de ruissellement, évite les ilots de chaleur, nourrit les habitants. Il faut la préserver.

Documents
Document
Un projet de travaux chez vous